SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023 A 18 H 30
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 21/02/2023

PRESENTS : M. YUNG R - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - Mme DULUC C - M. DUPIN F -- Mme GLEYROUX F (arrivée à 18h45) - M. HARDY C - Mme- RUDDELL C - **Mme** MARTINEZ-MELLET S (arrivée à 18h40) – M.VINCELOT M.

EXCUSES : M. FERNANDEZ T

ABSENTS : Mme CHEVRIER L - Mme AUTIÉ C

QUORUM : 6

Secrétaire de séance : Mme RUDDELL Catherine

Nombre de membres : en exercice : 13 Présents : 10 Pouvoirs : 0

==========

DEBUT DE LA SEANCE A 18H35

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

II – DECISIONS DU MAIRE :

1. **Délégation de signature pour les officières d'état civil :**

En vertu de l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut déléguer à un.e ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 de Code civil (célébration d'un mariage et signature de l'acte de mariage).

Ces fonctionnaires peuvent ainsi valablement établir, conserver, mettre à jour et délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes d'état civil, qui comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, sous le contrôle et la responsabilité du maire (Art. R.2122-10 du CGCT).

Ils ou elles peuvent également assurer l'inscription des actes d'état civil et la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

La délégation de signature du maire concerne ainsi les fonctionnaires suivantes, qui deviennent officières d'état civil :

- Cécile LAIZET
- Anne SINAGRA, épouse CAVENDER
- Céline VENAYRE

Un arrêté portant délégation sera établi et transmis au préfet ou au sous-préfet ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

2. Modification des référent.e.s PLUi.

La commune de Béguey compte plusieurs référentes et référents qui siègent au sein de la CUI (Commission d'Urbanisme Intercommunale) de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Cette dernière a, notamment, en charge la réflexion et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au côté du bureau d'étude PLANED.

Afin de renforcer l'équipe actuellement désignée, composée de Catherine RUDDELL et Rodolphe YUNG, le maire, ce dernier décide de nommer le référent PLUi suivant s : François DAURAT

III – DELIBERATIONS

1. Objet : Réajustement des tarifs de la restauration scolaire :

Exposé de M. le Maire :

Depuis plusieurs mois, l'envolée des prix de l'énergie et de certaines matières premières bouleverse l'équilibre économique de contrats en cours, notamment ceux de la restauration scolaire.

Bien que le prix ou le tarif d'un contrat soit réputé intangible, les articles R. 2194.5 et R.3135-5 du Code de la commande publique prévoient que des modifications au contrat initial sont possibles lorsqu'elles sont rendues nécessaires par des circonstances qui ne pouvaient être prévues.

Ces circonstances imprévisibles – comme la hausse sans précédent du prix des matières premières – autorisent l'acheteur à modifier les clauses financières du contrat.

Par conséquent, la modification dite « sèche » des prix et tarifs d'un contrat en cours d'exécution est autorisé, sous les conditions suivantes :

- Être justifiée par des circonstances imprévisibles « dans leur principe ou leur ampleur » ;
- Être négociée entre les parties ;
- Être proportionnée « dans le montant comme dans la durée » ;
- Être plafonnée : son montant ne pourra excède 50% de la valeur du contrat initial ;
- Donner lieu à la signature d'un avenant au contrat.

Après concertation avec le prestataire « Aquitaine de Restauration », il a été proposé de réviser la tarification appliquée aux repas du restaurant scolaire de la commune, sur la base de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (+ 6,61%) de la manière suivante :

	ANCIENNE TARIFICATION	NOUVELLE TARIFICATION (TTC)
Enfant	2,70 €/repas	2,90€ /repas
Adulte	3,35€ /repas	3,60€/repas

Le Conseil,

Les explications du maire entendues et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la révision des prix pratiqués et proposés par le restaurant scolaire de la commune, dès la facturation du mois de mars 2023, de la façon suivante :

    - Pour les enfants : 2,90 € / repas
    - Pour les adultes : 3,60 € /repas

- D'approuver la signature de l'avenant au contrat en cours avec le prestataire de service « Aquitaine de Restauration ».

Décision : Votes :	**Contre**	**0**	**voix**
	Abstentions	**0**	**voix**
	Pour	**10**	**voix.**

Interventions :
M. HARDY souhaite savoir si des risques existent quant au mécontentement des parents sur cette hausse des prix de la cantine –

2- Objet : Demandes de subventions départementales (hors FDAEC)

Exposé de M. le Maire :

La commune de Béguey souhaite continuer, en 2023, à investir dans la rénovation et la modernisation de son territoire et de son patrimoine, dans en veillant à une utilisation raisonnable et raisonnée des deniers publics qui lui sont alloués.

C'est pourquoi elle souhaite solliciter, auprès du département de la Gironde, deux demandes de subventions pour :

- Le réaménagement de l'ancien restaurant scolaire ;
- La mise en place de deux radars pédagogiques.

Concernant l'ancien restaurant scolaire :

Afin d'anticiper l'afflux d'enfants à l'école en vue de la rentrée scolaire 2022, le Conseil Municipal a validé, le 21 janvier 2021, le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Ce dernier a pu sortir de terre et être mis en service sur la fin de l'année 2022.

Dans la continuité de ces travaux d'agrandissement du groupe scolaire et dans la dynamique d'évolution de la commune, M. le Maire a proposé au Conseil municipal, qui l'a validé en janvier 2023, de restructurer et réaménager l'ancien restaurant scolaire de la manière suivante :

- Réaménagement d'une salle de classe ;
- Aménagement d'une réserve pédagogique ;
- Aménagement d'une salle de réunion ;
- Aménagement de vestiaires pour les agents municipaux.

Lors de ce même conseil municipal a été validé la demande d'attribution de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat à hauteur de 50%, soit 30 000 €.

Le projet, pour sa partie travaux et conduite d'opération, a été évalué à 69 000€ HT, frais annexes et honoraires compris, soit 82 800 € TTC, répartis comme suit :

- Aménagement de la réserve pédagogique : 7 200€HT
- Aménagement de la salle de réunion : 44 000€HT

- Aménagement des vestiaires : 10 000 €HT
- Frais annexes (15%) : 9 000€ HT
- Dont honoraires de maitrise d'œuvre (9%) : 5 400€HT

Dans le cadre des subventions départementales et des travaux touchant l'enseignement de premier degré, la municipalité est également susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les travaux divers et/ou équipement, au titre de l'année 2023, venant en complément des subventions déjà sollicitées, à hauteur de 50 % maximum, ou un plafond de dépenses maximum de 25 000€.

Considérant que le total des subventions accordées, toutes sources confondues, ne peut dépasser 80% et que, par conséquent, l'auto-financement des communes doit être de 20% minimum, la mairie de Béguey ne peut solliciter qu'une **subvention de 30%,** en plus de la DETR déjà demandée en février 2023, **soit 18 000€ HT.**

Concernant la mise en place de radas pédagogiques :

La commune de Béguey est traversée par deux routes départementales, la D10 et la D13, sur lesquelles la vitesse peut être excessive et la conduite imprudente.

Les constructions successives, et jusqu'à très récemment, de nouveaux lotissements bordant ces routes rendent la question de la sécurité à leurs abords fondamentale.

En plus des aménagements prévus en bord de route, et afin de mettre en sécurité les écoliers traversant le secteur, la Commune souhaite se doter de deux radars pédagogiques pour un budget total de 6 624,00 € HT, pose comprise.

Dans le cadre des subventions départementales et des travaux de sécurité et de voirie, la municipalité est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les aménagements de sécurité sur routes départementales, tels la pose de radars pédagogiques, au titre de l'année 2023.

Le taux maximum de cette aide ne pourra dépasser **40 %,** pour un plafond de dépenses maximum de 20 000€, soit pour la Commune de Béguey **2 649,60€ HT.**

Une convention préalable avec la Direction des Infrastructures sera nécessaire à cette demande de subvention et sera réalisée en amont de cette dernière par les services municipaux.

Les explications du Maire entendues et après en avoir délibéré, décide,

- De solliciter une subvention départementale
  - de 30 %, soit 18 000€ HT pour le réaménagement de l'ancien restaurant scolaire ;
  - de 40%, soit 2 649,60€ HT pour l'achat et la pose de deux radars pédagogiques ;

- De donner au maire tous pouvoirs en ce sens.

Décision :	**Votes :**	**Contre**	**0**	**voix**
		Abstentions	**0**	**voix**
		Pour	**10**	**voix.**

Une demande de subvention du département (FDAEC) pour la pose des deux radars pédagogiques sera, par ailleurs, également demandée avant la fin du mois de juin 2023.

Intervention de M. DUPIN : il y aura donc 3 radars. Oui, à chaque entrée de bourg répond M. Le Maire.

3- Objet : Ouverture de crédits en dépenses d'investissements de manière anticipée au vote du budget 2023

Point ajouté hors ordre du jour suite à la communication d'informations nouvelles par la Direction Générale des Finances Publiques.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette dans recettes émis dans les conditions ci-dessus :

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET				
Chapitre / opération	Crédits ouverts en 2022	RAR 2021	Solde	25,00 %
21	85 558,00		85 558,00	21 389,50
23	1 028 650,00	296 282,42	732 367,58	183 091,90
			0,00	0,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
Total	1 114 208,00	296 282,42	817 925,58	204 481,40

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **204 481,40 €,** soit 25% de 817 925,60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 ou opération 110

- Equipement informatique 1 576,09€ (art. 2183)
- Téléphonie 840,97€ (art. 2183)
- Réalisation de voie publique 1 561,20 € (art 2151)
- Installation de voirie 326,04 € (art 2152)
- Mobilier pour la cantine scolaire 8 039,08 € (art 2184)

Total = 12 343.38 € TTC

Décision : Votes : Contre 0 voix

Abstentions 0 voix

Pour 10 voix.

6. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission communication :

Faite : le journal municipal a été distribué

Toutes commissions :

Réunion pour l'organisation du repas intergénérationnel du 10 juin : il est proposé de se retrouver le mercredi 22 mars à 19h, à la mairie.

7. QUESTIONS DIVERSES

Deux questions sociales à l'ordre du jour :

- Une famille susceptible d'expulsion ;
- Une demande au SIPHEM pour un propriétaire souhaitant louer des logements critiques

Mesdames RUDDELL et DULUC vont travailler de concert sur le permis de diviser, afin de le faire ensuite passer aux propriétaires.
Un appel aux volontaires est fait pour se joindre au groupe de travail sur les permis de louer/diviser.

Par ailleurs, la commission des finances se réunira prochainement dans un contexte de hausse d'énergie et de frais de personnels suivant la courbe naturelle d'évolution avec le recrutement d'une collaboratrice supplémentaire.
La CCID s'est tenue la semaine dernière et a rappelé que la taxe foncière n'arrivera qu'en N+2, soit en 2024.
Le prochain conseil municipal relatif au vote du budget se tiendra début avril.

Eclairage public : est-il prévu d'éteindre totalement les éclairages publics ? Pour l'instant, c'est un éclairage sur 3 qui est éteint.

SEANCE LEVEE A 19h17

Suivent les signatures :

AUTIÉ Célia *ABSENTE*	CHEVRIER Laurie *ABSENTE*	DAURAT François	DELAGE Séverine	DULUC Chantal
DUPIN Frédéric	FERNANDEZ Thierry *EXCUSE*	GLEYROUX Florence	HARDY Cyril	MARTINEZ-MELLET Sabrina
	RUDDELL Catherine	VINCELOT Michel	YUNG Rodolphe	